



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 octobre 2024

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-six minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 10

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN	Sophie RIVALLEAU	Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Secrétaire : Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- A- BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE
- B- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES
- C- SUBVENTION VOYAGE ECOLE
- D- REMBOURSEMENT DES ARRHEs POUR LA RESERVATION DE LA PETITE SALLE
- E- TARIFS DES SALLES
- F- GARDIENNAGE DES EGLISES

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H46.

9 élus sont présents avec 1 procuration : 10 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Arrivée de Mme Annie LAURENTIN à 18h48

10 élus sont présents avec 1 procuration : 11 votants

D- 20240056 - BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE

Suite au départ de l'ancien boulanger, une nouvelle boulangère a été choisie pour prendre la succession de la boulangerie d'Assais Les Jumeaux. Mme ROUSSEAU Norah souhaite reprendre la location du local commercial à partir du 1^{er} octobre 2024. Il est précisé que le logement de fonction, se situant au-dessus de l'établissement, fait partie du bail commercial.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'établir un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives (3-6-9 ans) ;
- De fixer le montant du loyer à 300 € HT soit 360€ TTC (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer TTC sera demandé) ;
- De faire régler les Ordures ménagères au prorata du temps de présence dans les locaux ;
- De mettre à disposition à titre gratuit le logement de fonction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- FIXER le montant du loyer à 300€ HT soit 360€ TTC (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer TTC sera demandé) ;
- Faire régler les Ordures Ménagères au prorata du temps de présence dans les locaux ;
- ACCEPTER la mise à disposition à titre gratuit du logement de fonction ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer le bail commercial d'une durée de 9 années entières (3-6-9 ans) et consécutives à partir du 01/10/2024 et tout document s'y afférant.

D- 20240057 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Familles Rurales. Cette subvention couvrira les frais de dépenses liés aux manifestations du 14 juillet 2024 et au marché mensuel du 11 octobre 2024.

Le montant proposé est de 757,84€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 757,84€ à Familles Rurales ;
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

D- 20240058 – SUBVENTION VOYAGE ECOLE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle. Cette subvention viendra en aide au financement du voyage scolaire.

Le montant proposé est de 4 000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4 000€ pour le voyage scolaire ;
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

D- 20240059 - REMBOURSEMENT D'ARRHES RESERVATION PETITE SALLE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un remboursement d'arrhes pour la salle des fêtes de La Jaulterie doit être effectué en raison de l'annulation de la réservation. Celle-ci était prévue pour l'année 2025. Ces arrhes correspondent au titre 213/23 du BP (exercice 2024) et sont d'un montant de 45,00 €.

Le Service de Gestion Comptable de Thouars demande qu'un mandat au compte d'imputation 6588 soit établi. Il demande également qu'une délibération soit prise autorisant ce mandat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER le remboursement de ces arrhes à l'imputation 6588,
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal.

D- 20240060 - TARIFS DES SALLES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des salles en supprimant les arrhes qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

LOCATION SALLES DES FETES			
	JOUR EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI De 8h à 8h j+1	JOUR EN WEEK-END (VENDREDI-SAMEDI-DIMANCHE) OU JOURS FERIES De 8h à 8h j+1	WEEK-END (VENDREDI-SAMEDI-DIMANCHE) De 14h à 8h j+1
HABITANTS D'ASSAIS LES JUMEAUX			
Jaulterie petite salle	30	100	150
Jaulterie grande salle	110	330	500
Jaulterie site complet	\	\	550
veluché	30	90	135
ASSOCIATIONS D'ASSAIS LES JUMEAUX			
Jaulterie petite salle	0	50	100
Jaulterie grande salle	55	165	330
Jaulterie site complet	\	\	380
veluché	0	45	90
Une location gratuite forfait week-end ou deux jours en semaine (consécutifs ou non) de la grande salle est accordée par année			
Une location gratuite forfait week-end de la petite salle de la Jaulterie et de veluché est accordée par année			
Une attestation d'assurance annuelle sera exigée.			
La grande salle de la Jaulterie sera mise à disposition gratuitement pour les AG (uniquement les jours en semaine)			

Pour l'association Familles Rurales : Gratuité de la Grande salle de la Jauleterie, sous condition de disponibilité, pour l'activité de gymnastique.			
Pour l'association Sport en Gâtine : Gratuité de la Petite salle de la Jauleterie et de la salle de Veluché, sous condition de disponibilité, pour des activités de loisirs créatifs, une fois par mois.			
UTILISATEURS HORS COMMUNE			
Jauleterie petite salle	30	135	200
Jauleterie grande salle	110	400	580
Jauleterie site complet	\	\	660
veluché	30	110	170
Organismes pour lesquels la gratuité est accordée pour des réunions ou animations (uniquement les jours en semaine) : Communauté de Communes de l'Airvaudais - Val du Thouet, SMEG, SMVT, SIEDS, CSC pour RAM et rencontres parents-enfants, Gendarmerie d'Airvault et MSA Poitou.			
Autres organismes : pas de gratuité			
Don du sang , gratuité des salles pour les journées de don du sang			
Gratuité pour les réunions de familles après sépulture ayant lieu sur la commune (petite salle de la Jauleterie et salle de Veluché)			
Mise à disposition gratuite de la vaisselle pour les locations de la petite salle de la jauleterie et la salle de Veluché			
Tarifs en cas de dégradation ou perte (à l'unité)			
Verre : 1,50	Tasse à café : 1,50	Couteau : 1	Petite cuillère : 1
Assiette : 2,50	Pichet : 30	Fourchette : 1	Grande cuillère : 1
	Caution	Nettoyage	
Jauleterie petite salle	330	110	
Jauleterie grande salle	550	330	
Veluché	330	110	

D- 20240061 - GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'en accord avec la paroisse, les indemnités de gardiennage des églises sont versées directement aux gardiennes résidentes sur la commune (Mme Nicole PROUST et Mme Annick DURAND).

Il est proposé à l'assemblée d'accorder un montant de 150 € par gardienne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER M. le Maire à verser les indemnités de gardiennage des églises communales aux gardiennes pour un montant de 150 € chacune.
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire commence les questions diverses en annonçant qu'un contrôle des poubelles jaunes (tri collectifs) va être effectué car 40% des personnes mettent leurs poubelles ménagères dans les poubelles de tri collectifs. Certains usagers vont recevoir un courrier à ce sujet.

Il continue en disant que la Société de chasse d'Assais demande à pouvoir tirer sur des chemins ruraux. C'est en attente d'une réponse de la préfecture.

Il poursuit en informant l'Assemblée que Radio Val D'Or a repris depuis début septembre, une nouvelle personne étant arrivée.

Deux avis d'enquêtes publiques sont arrivés :

- Un avis pour SOCOPLAN par vote électronique,
- Un avis pour la carrière des « Roches » à Moncontour pour le renouvellement de l'exploitation du 04/11 au 06/12/2024.

Les agriculteurs sont autorisés à brûler du 15/10/2024 au 15/03/2025 après en avoir fait la demande auprès de la mairie.

Pour la commémoration du 11 novembre 2024, des flyers seront distribués à partir du 23 octobre 2024.

La mairie reconduit cette année l'achat de sapins pour Noël.

Pour la Vallée de Desmouline, il informe que du bois est stocké sur l'espace privé.

Monsieur Alexandre NIKSARLIAN demande à ce que soit vérifié la messagerie de l'école pour savoir si elle fonctionne bien.

Monsieur Joël NERBUSSON informe que Madame BAUDRY ne souhaite plus venir sur le marché mensuel d'Assais car c'est trop compliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

**Le Secrétaire de Séance,
Sophie RIVALLEAU**

**Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN**

D – 20240056	BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE	Acceptée à l'unanimité
D – 20240057	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES	Acceptée à l'unanimité
D – 20240058	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Acceptée à l'unanimité
D – 20240059	REMBOURSEMENT ARRHEs RESERVATION PETITE SALLE	Acceptée à l'unanimité
D – 20240060	TARIFS DES SALLES	Acceptée à l'unanimité
D – 20240061	GARDIENNAGE DES EGLISES	Acceptée à l'unanimité